



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le vingt-cinq juillet deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRÉPASSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-présidente.

Date de convocation du Conseil d'administration : ..... 21 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : ..... 21 juillet 2023

La loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19. Depuis le 1er août 2022, s'appliquent de nouveau les règles de droit commun :  
pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,  
pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Nombre de membres :	
En exercice .....	17
Présents .....	13
Représentés.....	3
Votants .....	16

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, Mme Véronique BOUNET, Mme Christine CONORD, M. Jean-Paul COUSTILLAS, Mme Jeanine DELPIT, Mme Nicole DESLONDE, M. Éric FALLOUS, Josette FRAGNE, Mme Bernadette LALANCE, M. Hervé MAZIERE, Mme Audrey ROUCHE, Mme Liliane TESSIERAS, Mme Monique RAT (suppléante),

**EXCUSÉS** : M. Fabrice FAUVET (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), M. Éric LELOGEAIS (mandataire M. Francis COLBAC), Mme Nadine MAROLLEAU (mandataire Mme Christine CONORD),

**ÉTAIENT ABSENTES** : Mme Nadine SPETTINAGEL,  
Lesquels, formant le quorum précédemment cité, ont pu délibérer.

Ont assisté à la séance : Mme Laure BALDE, assurant le secrétariat de la séance, Mme Solène ARVIEUX, agents du Centre Communal d'Action Sociale.

M. Olivier NICAUD, Directeur Général des services de la ville était excusé.

\*\*\*

### **Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION DE POSTES STATUTAIRES : INTÉGRATIONS STATUTAIRES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

**Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

**Vu** le tableau des effectifs arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2023, modifié les 20 janvier et 17 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE DANS SON ARTICLE L.313-1 DISPOSE QUE LES EMPLOIS PERMANENTS SONT CREEES PAR L'ORGANE DELIBERANT ET QUE LA DELIBERATION PRECISE LE GRADE OU LE CAS ECHEANT LES GRADES CORRESPONDANTS A L'EMPLOI CREE,

**CONSIDERANT** L'ETAT DE SERVICE ET LA DUREE DES CONTRATS DE REMPLACEMENT DE DEUX AGENTS DU C.C.A.S. QU'IL CONVIENT DES LORS DE STAGIAIRISER,

Il est proposé à l'assemblée :

- De créer trois postes d'agents sociaux territoriaux à 35 heures ;
- De modifier le tableau des effectifs pour intégrer ces créations de postes.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DÉCIDE,**

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit :

POSTES CRÉÉS (Intégrations statutaires)	DURÉE HEBDOMADAIRE	FONCTIONS	DATE D'EFFET	SITUATION ANTÉRIEURE
3 postes d'agents sociaux	35h	Aides à domicile	01/08/2023	Contrats de remplacements – horaires variables

- **D'INSCRIRE** au budget du C.C.A.S. les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et les charges sociales s'y rapportant.

La secrétaire de séance



Laure BALDE

Fait à TRÉLISSAC le 30 octobre 2023  
Pour le Président et par délégation,  
La Vice-présidente



Nadine BUFFIÈRE

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

☞ de sa publication / 7 NOV. 2023

et

☞ de sa transmission en Préfecture. / 6 NOV. 2023

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), ou par l'application *Télérecours citoyen* accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.